

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 76  
Présents et représentés à la séance : 26  
Date de première convocation : 3 mars 2014  
Date de nouvelle convocation : 11 mars 2014  
Date de l'affichage par extrait de la  
présente délibération : 21 / 03 / 2014



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION  
DU SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE**

**Séance du Conseil syndical du 17 mars 2014**

**OBJET : Recours à une assistance juridique et Autorisation d'ester en justice donnée au Président au nom du Syndicat mixte du SCOT Gapençais**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE DIX SEPT MARS**

**Le Syndicat Mixte pour l'élaboration d'un Scot de l'aire gapençaise, s'est réuni salle de l'hémicycle à Gap, après convocation légale, sous la présidence de Maurice RICARD, Président.**

**Membres du conseil syndical :**

**Etaient présents :**

- Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette : JM. ARNAUD représenté par M. RICARD, R. COSTORIER, C. JOUBERT représentée par R. COSTORIER, M. RICARD,
- Communauté de Communes du Champsaur : I. CHOUQUET, J. FOUGAIROLLE représenté par I. CHOUQUET, C. MIOLETTI représentée par M. MATHIEU, B. ROUSTANG représenté par M. BEYNET, JP. DAVIN
- Communauté de communes du Haut-Champsaur : G. BERNARD
- Communauté de Communes du Valgaudemar : M. MATHIEU, JC. CATELAN, JP. GAUTHIER
- Communauté de Communes du Pays Serre-Ponçon : B. ALLARD LATOUR, A. LONG représentée par B. ALLARD LATOUR
- Communauté d'Agglomération du Gapençais : R. DIDIER représenté par M. GRENIER, M. GRENIER,
- Communes : La Roche des ARNAUDS : M. CHAUTANT, Le Dévoluy : J. PUGET, Montgardin : A. ROULET représenté par J. PUGET, Montmaur : J. BONNARDEL, Oze : M. SAUVEBOIS, Rabou : M. HUBAUD représentée par Y. JAUSSAUD, Rambaud : M. BEYNET, Saint-Etienne-le-Laus : D. FAVERET, Valsarres : Y. JAUSSAUD

**Etaient excusés :**

- Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette : JB. AILLAUD, M. GAY PARA
- Communauté de Communes du Champsaur : L. DAUMARK, C. PARAVISINI, A. ROBERT
- Communauté de communes du Haut-Champsaur : C. LOMBARD
- Communauté d'Agglomération du Gapençais : JP. COYRET, C. HUBAUD,
- Communes : La Bâtie Vieille : P. GALVAIN, Veynes : C NIVOU,

**Étaient absents :**

- Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette : P. ALLEC, A. BONTEMPS, E. MAS CHAMBON, J. GILLOT, C. VIAL
- Communauté de Communes du Champsaur : JM. GREGOIRE, H. BES, C. BOUCHET, A. IVALDY, R. JOUGLARD, P. ACHARD, JL. ESPITALIER,
- Communauté de communes du Haut-Champsaur : P. RICOU, J. ARNOUX
- Communauté de Communes du Valgaudemar : R. ACHIN, J. MULLER, D. ALLUIS, D. ARMAND, A. FREYNET
- Communauté de Communes du Pays Serre-Ponçon : JP. NICOLAS, F. MICHEL, JP. BROCHIER, B. HODOUL, C. SAUMONT, R. GAUDEMARD, J. SARLIN,
- Communauté d'Agglomération du Gapençais : V. MEDILI, C. FARRET-HUNERFURST, JL. BROCHIER, B. FEROTIN
- Communes : Châteauneuf d'Oze : M. BARTHELEMY, Chorges : C. DURAND, Le Saix : E. ANDRE, Avançon : L. NICOLAS, Chabestan : AM. GROS, Furmeyer : G. PITAVAL, La Bâtie Neuve : J. BONNAFOUX, La Rochette : J. BERNARD REYMOND, Manteyer : G. JULLIEN, Saint Auban d'Oze : JC. ILLY.

**Autres personnes présentes :**

E. CLAUZIER, Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Serre-Ponçon.

M. REYNAUD BANUS, Directrice du Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCOT de l'Aire Gapençaise, C. KERNEN, chargée de mission au Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCOT de l'Aire Gapençaise.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : Marc BEYNET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Ce conseil syndical fait suite au conseil syndical du 10 mars 2014 qui ne se s'est pas tenu faute de quorum.

---

Le Président présente les trois recours déposés à l'encontre du SCOT approuvé le 13 décembre 2013. Le SCOT est exécutoire depuis le 17 février, en l'absence de demande de modification émanant du contrôle de légalité du Préfet.

Il s'agit des recours suivants :

- Deux recours gracieux
  - Recours de la commune de St Léger les Mélèzes, conseillée par son cabinet d'urbanisme PLU
  - Recours des sociétés Vallauria, Valdurance, Bricosur, Aimaretti, Boites à outils, Brico mat, SAMSE, Champsaur bricolage représentées par un cabinet parisien d'avocats (CGCB avocat Me GRAS)
- Un recours au Tribunal Administratif de Marseille
  - Recours de la CCI 05, Chambres des métiers 05, Fédération des associations des commerçants des Hautes Alpes, Syndicat des carriers des HA, Union des métiers et de l'industrie hôtelière des HA, UPE représentés par un cabinet d'avocats (Bues et associés)

Afin de pouvoir défendre les intérêts du Syndicat mixte, le Président demande aux membres du Conseil syndical de l'autoriser à représenter le Syndicat mixte en justice et de faire appels aux conseils d'un cabinet juridique pour assurer la totalité de la défense du Scot gapençais face à ces recours mais plus largement dans les recours qui surviendraient à l'encontre du Schéma de cohérence approuvé.

Sur la base des éléments présentés en séance autour de l'argumentaire développé par les requérants au travers de ces trois recours, le Président propose

- Que les membres du conseil syndical, présents et représentés, le mandatent pour représenter le Syndicat mixte du SCOT Gapençais auprès des tribunaux devant lesquels le SCOT gapençais serait assigné.
- Que les membres du conseil syndical, présents et représentés, le mandatent pour organiser une consultation des cabinets juridiques habilités à conseiller le Syndicat mixte pour défendre ses intérêts et l'accompagner devant les tribunaux.
- Que les membres du conseil syndical, présents et représentés, l'autorisent à signer toute convention d'assistance juridique avec un cabinet d'avocats pour représenter le syndicat mixte en justice, dans la limite des montants budgétaires votés à cet effet.

**Après étude du dossier, les membres du conseil syndical adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés, moins deux abstentions, les propositions du Président et l'autorisent :**

- **à représenter le syndicat mixte du SCOT Gapençais en justice.**
- **à organiser une consultation pour s'attacher les conseils de cabinets juridiques**
- **à signer toute convention d'assistance juridique avec un cabinet d'avocat, dans la limite des fonds budgétaires votés à cet effet pour défendre les intérêts du syndicat mixte du SCOT gapençais.**

Le Président,  
Maurice RICARD

